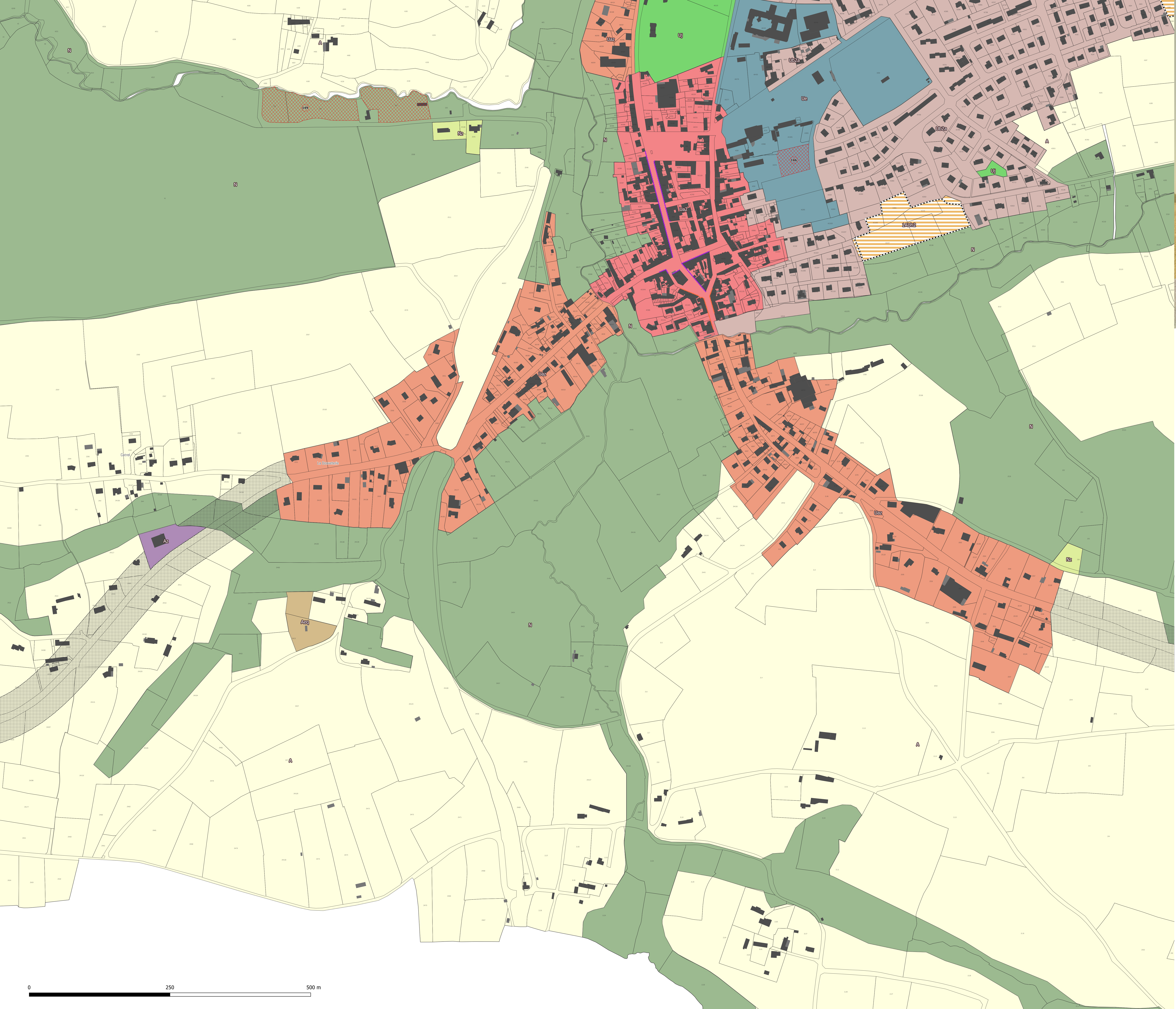




Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique n°1

Zonage

La Lucerne (Saint-Jacques / la Planche)

Préscrit le 29 mai 2018

Arrêté le

Enquête publique

Approuvé le

Norm du Prés. de GTM

Pièce n°

1

2

3

4

5

géostudio

gama

zAD

capla

Granville Terre&Mer

Communauté de Communes

1. ZONES
- Zone Urbaine (U)

UA2 : centre-bourg des autres communes

Ua2 : Secteur mixte (habitat, activités économiques, etc.)

UA2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)

Ue : secteur d'équipements
- Zone à Urbaniser (AU)

1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)

A : zone agricole

Ae : activité équestre

Az :Secteur identifiant une activité économique en zone agricole
- Zone Naturelle (N)

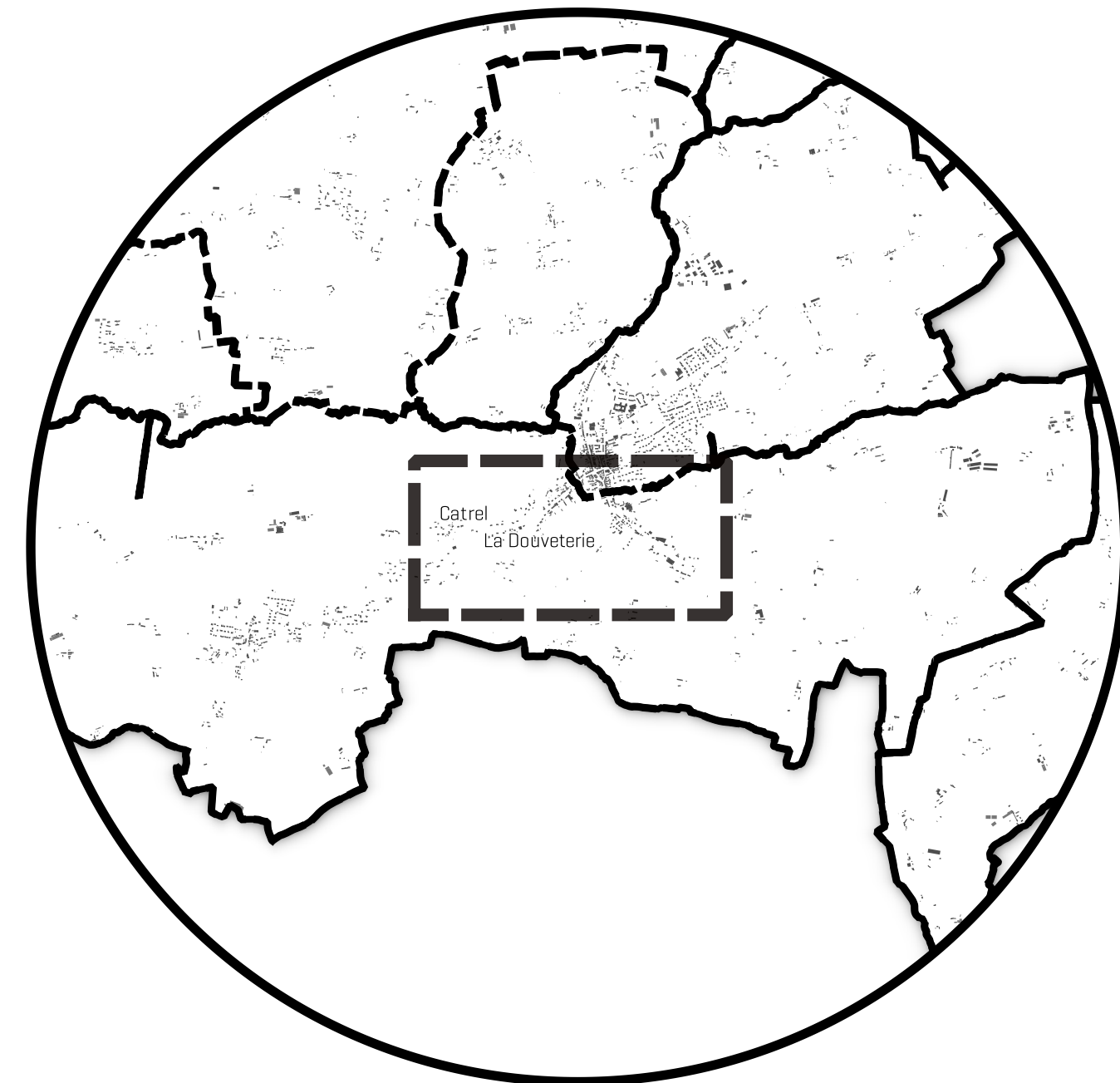
N : zone naturelle
2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)

— Linéaire commercial souple sans déla dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)

— Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires

— Bâti dur

— Bâti léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour arrêté